



COMMISSAIRE
À L'ÉTHIQUE
ET À LA DÉONTOLOGIE



CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE

DES MEMBRES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE
DU QUÉBEC
L.R.Q., chapitre C-23.1

SOMMAIRE

Déclaration des intérêts personnels d'un député 2015

Article 40

| | | |
|----------|---|--|
| A | Membre : | JEAN ROUSSELLE |
| B | Circonscription : | VIMONT |
| C | Nature et source des revenus et avantages totalisant 10 000 \$ et plus, reçus durant les 12 mois précédant la déclaration ou au cours des 12 prochains mois pour une prestation déjà effectuée : <i>art. 40, 2^o al. 1^o</i> | Outre les indemnités et allocations résultant de l'exercice de la charge de membre de l'Assemblée nationale : <ul style="list-style-type: none">▪ Revenu de retraite :<ul style="list-style-type: none">○ Ville de Laval▪ Revenus de location, immeubles résidentiels |
| D | Immeuble sur lequel le député détient un intérêt et qui fait l'objet d'un avis d'expropriation : <i>art. 40, 2^o al. 2^o</i> | Ne s'applique pas. |

| | | |
|----------|---|--|
| E | Nature de l'activité professionnelle, commerciale ou industrielle exercée au cours des 12 mois précédant la déclaration, en indiquant pour le compte de qui : <i>art. 40, 2^o al. 3^o</i> | Location d'immeubles à des fins résidentielles Les notes biographiques et l'historique des fonctions parlementaires exercées peuvent être consultés au www.assnat.qc.ca/fr/deputes/index.html . |
| F | Objet et nature de l'avantage reçu ou à recevoir au cours des 12 mois précédant la déclaration ou des 12 mois suivants, dans le cadre d'un marché conclu avec le gouvernement, un ministère ou un organisme public : <i>art. 40, 2^o al. 4^o</i> | Ne s'applique pas. |
| G | Renseignements relatifs à tout intérêt faisant l'objet d'une fiducie sans droit de regard ou d'un mandat sans droit de regard : <i>art. 40, 2^o al. 5^o</i> | Ne s'applique pas. |
| H | Nom des entreprises, personnes morales, sociétés, associations, successions et fiducies mentionnées dans la déclaration et l'intérêt en cause : <i>art. 40, 2^o al. 6^o</i> | Outre les renseignements auxquels réfèrent les paragraphes C et E : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean Rousselle Living Trust, bénéficiaire. ▪ Succession de madame Gerda Beitze Seeger, liquidateur, bien immobilier. |
| I | Autres renseignements : <i>art. 40, 2^o al. 7^o</i> | Aucun autre renseignement. |

COMMISSAIRE À L'ÉTHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE

(s) Jacques Saint-Laurent

DATE : 1^{er} juin 2016